

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque Feu de forêt



...au risque TMD



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de La Grand'Combe

Tél. : 04 66 54 68 68

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Infographie : BRL 2012

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site Internet de la commune : www.lagrandcombe.fr/11/index.php
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr

Un document élaboré en Juin 2012 avec la collaboration de et

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

**La prévention,
notre priorité**

Depuis plusieurs années, la commune de La Grand'Combe s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues du Gardon d'Alès et de ses affluents. Il est également soumis au risque de rupture de digue mais également au risque de rupture de barrage (Sainte Cécile d'Andorge). La commune est exposée dans une moindre mesure aux incendies de forêt, aux mouvements de terrain et au risque dû au transport de matières dangereuses.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Patrick MALAVIEILLE,
Maire de la Grand'Combe.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à La Grand'Combe

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de La Grand'Combe est impacté par les crues du Gardon d'Alès et de ses affluents.

Les crues du Gardon d'Alès n'engendrent pas de désordres particuliers sur la commune de La Grand'Combe. Le cours d'eau est canalisé par des enrochements et des digues de protection. Lors de la dernière crue importante que la commune a subi, en octobre 2008, les eaux du Gardon d'Alès ont atteint la moitié de la hauteur des digues sans déborder.

En cas de crue des affluents du Gardon d'Alès (les ruisseaux Sans Nom, de Berbezier et de la Trouche), des ouvrages peuvent être mis en charge et nécessiter la fermeture d'axes routiers, comme lors de l'épisode d'octobre 2008.

Lors de fortes précipitations sur le territoire communal, certains points bas peuvent être inondés (rue des Tuileries, n°26 Frédéric Mistral...) et des ruissellements peuvent être observés notamment le long de la rue des écoles.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Rupture de Barrage

La commune de La Grand'Combe peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, sur le Gardon d'Alès. L'onde de rupture du barrage toucherait l'amont de la commune environ 3 minutes après rupture effective totale de l'ouvrage, avec des hauteurs d'eau estimées à 20 mètres.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de La Grand'Combe possède des espaces boisés sensibles disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Des habitations et hameaux se trouvent à l'intérieur et en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2010, 97 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 231 hectares dont le plus important s'est produit en 1985.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de La Grand'Combe est exposée aux risques T.M.D par voie routière, sur la route nationale RN 106 et sur les routes départementales RD 128 et RD 906. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain à La Grand'Combe est un risque d'éboulements, de chute de blocs et de pierres, de glissements de terrain, d'érosion de berges... La survenue de ce risque est à mettre en corrélation notamment avec de longues périodes pluvieuses ou d'événements caractérisés par des précipitations intenses. Par ailleurs, certains phénomènes de mouvement de terrain sont liés à l'activité minière passée.

Le RISQUE INONDATION

Plan d'actions du niveau 1

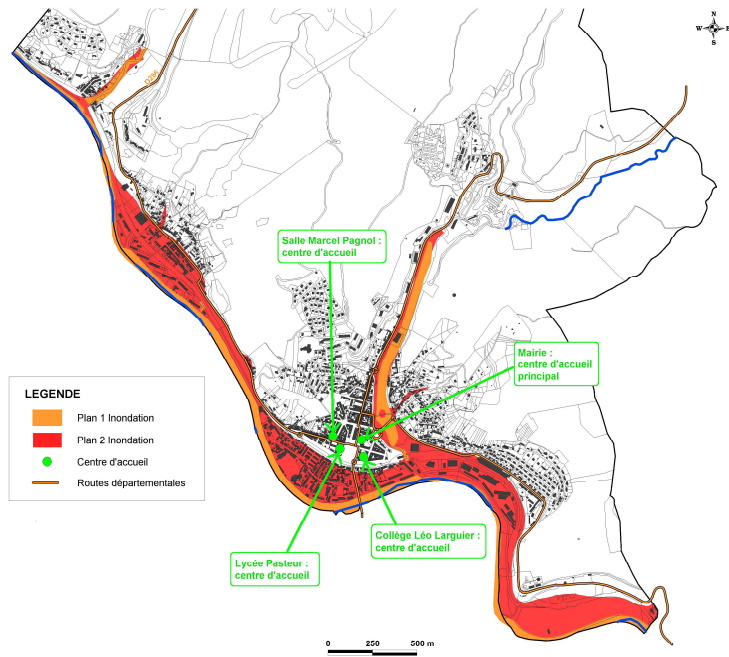
Le plan d'actions de niveau 1 est déclenché lorsque le Gardon d'Alès est à trois marches de déborder par les ouvertures que forment les escaliers situés en haut de digue (Riste, Pelouses et Trescol), avec évènement en cours. Le plan 1 est également activé dès qu'il y a un risque que les affluents du Gardon d'Alès mettent en charge les entonnements des ouvrages enterrés.

L'équipe municipale met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation : information de la population, ouverture de la salle d'accueil, mise en sécurité des enjeux les plus exposés, fermeture complémentaire de voies submersibles, renforcement du suivi des niveaux d'eau...

Plan d'actions du niveau 2

Le plan d'actions de niveau 2 est activé en cas de surverse et/ou de rupture de digue coté rive gauche du Gardon d'Alès.

La cellule de crise municipale met en œuvre les actions de sauvegarde pour assurer la sécurité des biens et des personnes (information de la population par automate d'appels, évacuation des ERP et des personnes exposées, fermeture des voiries inondées, mise en sécurité des enjeux exposés dans la salle d'accueil...).



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la Mairie et/ou la salle Pagnol et/ou collège et/ou lycée qui feront office de centres d'accueil.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité (France Bleu Gard-Lozère - FM 103.80) et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre

- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE

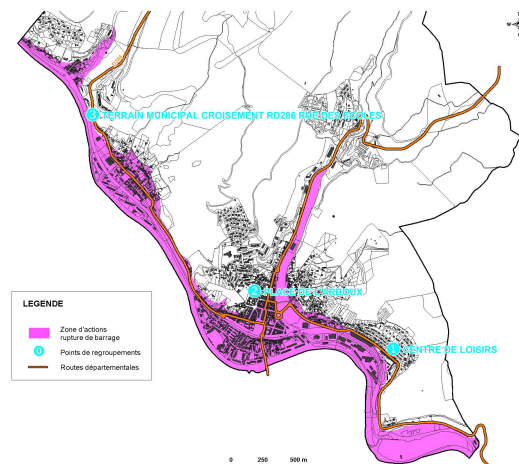
Plan Rupture Barrage:

Le plan Rupture du barrage de Sainte Cécile d'Andorge est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours ou par mise en route des sirènes indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

POINTS de regroupement

En cas de déclenchement des sirènes, il sera procédé au regroupement des personnes exposées au niveau:

- ◆ Centre de Loisirs (1)
- ◆ Place de l'Arboux (2)
- ◆ Croisement RD.286 et rue des écoles (3)



Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au : 04 66 62 62 00

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

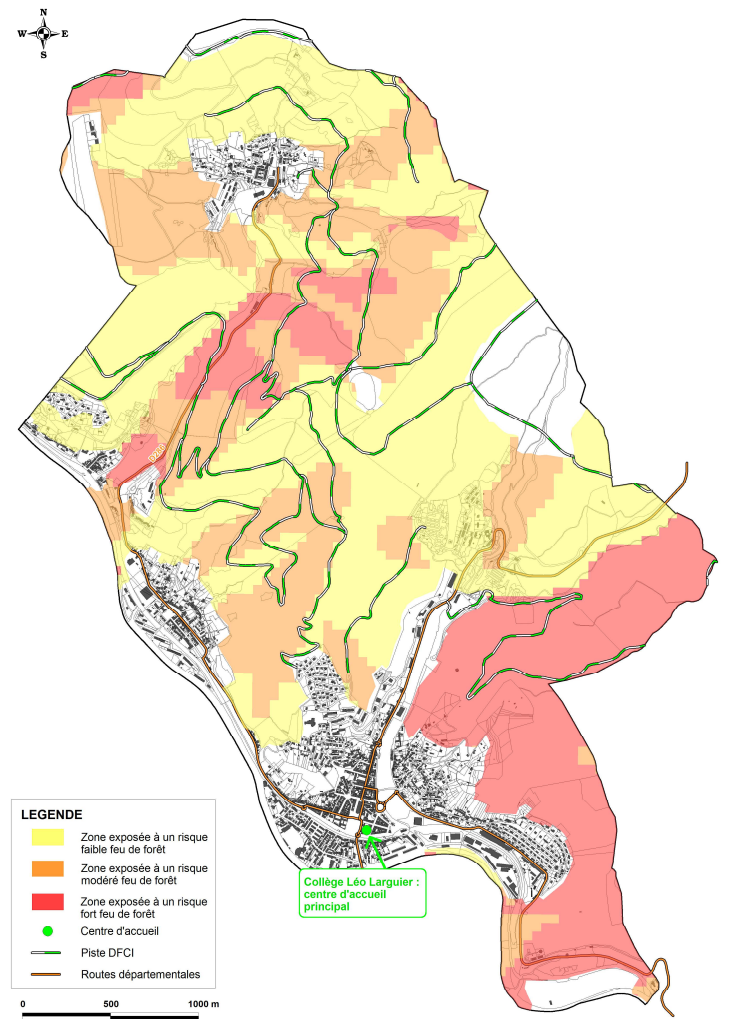
- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers

- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)



- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local